

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2021

RELATIVE AUX LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 4378)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 85

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer les dispositions de gage introduites à l'occasion de l'examen de la proposition de loi organique en Commission.